

REPÈRES

1995

En réaction à la dégradation des paysages urbains aux entrées de nos villes, le sénateur Ambroise Dupont préconise et obtient l'insertion dans le code de l'urbanisme de dispositions destinées à les requalifier (art L111-1-4).

2001

La Ligue Urbaine et Rurale, encouragée par les pouvoirs publics, décide de lancer un concours destiné à montrer qu'avec l'aide de maîtres d'œuvre qualifiés, des collectivités territoriales parvenaient à concevoir et réaliser des entrées de ville de haute qualité. Jusqu'à la fin de son dernier mandat en 2014, le sénateur Dupont apporte constamment l'appui du Sénat au concours et participe personnellement aux travaux du jury.

2012

La FNASSEM rejoint la LUR dans l'organisation du concours. Le concours évolue avec le soutien actif de l'Etat et s'ouvre aux enjeux paysagers plus larges des franges urbaines. L'approche paysagère des territoires est intégrée dans les objectifs du concours telle qu'elle est définie dans le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (son volet sur les paysages du quotidien) et telle qu'elle est préconisée pour l'élaboration des PLU et PLUi. Les deux associations organisatrices fusionnent en 2013 au sein de Patrimoine Environnement LUR-FNASSEM.

2015

L'ANVPAH et VSSP, qui avait rejoint le jury en 2013, s'associe à l'organisation du concours. Un comité de pilotage est créé avec le soutien du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère de la Culture et de la Communication.

ORGANISATEURS



L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE & DES VILLES À SECTEURS SAUVEGARDEÉS ET PROTÉGÉS

Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur - 33000 Bordeaux

www.an-patrimoine.org

Président : **Martin Malvy**

Créée en 2000 par quatre élus et députés, Martin Malvy, Jean Rouger, Yves Dauge et Michel Bouvard, cette association de collectivités constitue un réseau de près de 200 adhérents.

Elle regroupe des villes et territoires de toute échelle échangeant leurs compétences, expériences et interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme, aussi bien en ce qui concerne la protection, la gestion, la médiation et la valorisation.

L'ANVPAH & VSSP est le représentant des Villes et Pays d'art et d'histoire, des villes à secteur sauvegardé, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).



FÉDÉRATION PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT

20 rue du Borrégo - 75020 Paris

www.patrimoine-environnement.fr

Président : **Alain de La Bretesche**

Issue de la fusion en 2013 de la Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux (FNASSEM) avec la Ligue Urbaine et Rurale (LUR), la fédération Patrimoine-Environnement, agréée par le Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement durable, œuvre pour la promotion du cadre de vie, la valorisation et la protection du patrimoine naturel et bâti.

Rassemblant plus de 300 associations et 900 particuliers, Patrimoine-Environnement représente auprès des pouvoirs publics les acteurs du patrimoine fédérés, leur apporte soutiens et conseils – notamment sur des questions juridiques – et mène des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public sur des questions d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et de paysages.

14^{ème} édition

CONCOURS NATIONAL

Appel à candidatures

2016

ENTRÉES DE VILLE & reconquête des franges urbaines

PARTENAIRES



ENTRÉES DE VILLE & reconquête des franges urbaines

Zones de transition, zones commerciales, zones d'activités, zones de flux, interfaces entre urbain et rural, entre centre-ville et périphérie, les franges urbaines, et parmi elles les entrées de villes, concentrent les possibilités d'extension de la ville actuelle. Souvent au-delà des limites communales, **ces espaces cristallisent de grands enjeux d'aménagement** du point de vue de l'économie, de l'environnement, du social et de la gouvernance.

Les critiques de ces espaces ont été nombreuses depuis plus de 20 ans, et si par endroit des initiatives réfléchies ont vu le jour, il est aujourd'hui encore nécessaire de rappeler que ces lieux doivent être repensés pour créer une ville durable.

Tandis que les centres-villes "se déshabitent", exception faite des grandes villes, et que nous assistons à leur désaffection économique et culturelle, les franges urbaines s'étendent, en particulier les entrées de ville. Zones de débordements d'activités économiques, essentiellement commerciales, **elles entrent en concurrence avec les cœurs de ville**, d'une part, et **consomment des terres agricoles et des espaces naturels**, d'autre part.

Étalement de zones commerciales, gourmandes en énergie et en surface, où les signes et enseignes se multiplient, où la circulation automobile occupe une place prépondérante au fil des giratoires et des échangeurs, **divers enjeux sont en tension** : spéculation foncière, préservation des milieux naturels, développement économique, qualité du cadre de vie, logement.

Souvent chaotiques, uniformisés, flous, marginalisés, banalisés, **ces espaces correspondent aux usages d'un autre temps** : la monofonctionnalité, le tout automobile, la consommation à outrance. Ils souffrent, se révoltent et commencent à se faire entendre. A l'occupation intempestive s'oppose la redécouverte de la terre nourricière pour les hommes et tous les êtres vivants. Notre époque désormais le sait : ces franges, ces banlieues, ces espaces représentent **un véritable enjeu pour l'évolution qualitative de nos villes**.

L'**Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire & des Villes à secteurs sauvegardés et protégés** et la **Fédération Patrimoine-Environnement** apportent leurs contributions pour penser ces espaces dans leur globalité, en fonction des liens qu'ils entretiennent avec le reste du territoire et avec les démarches européennes, en fonction des orientations du développement durable, en anticipation des mutations urbaines à venir, des changements climatiques et de la réduction des ressources naturelles.

L'**approche paysagère** prend tout son sens pour **garantir une gestion intégrée** de ces franges. Tout comme ces dernières, le paysage ne suit pas les limites administratives. Il appartient à tous, habitants et usagers, et participe à la création d'un cadre de vie commun. Cette approche, qui intègre les enjeux de la biodiversité, **questionne le lien entre la ville et son environnement** et permet de réintroduire une continuité naturelle dans les espaces dits "déqualifiés".

Bien au-delà des aspects purement visuels, l'étude des paysages et de leurs évolutions offre la possibilité de **comprendre les mutations urbaines** afin d'engager des démarches mieux adaptées aux préoccupations actuelles.

Après les banlieues des logements dits sociaux, le renouvellement urbain s'impose pour les entrées de ville. **Ce chantier nous implique et nous concerne tous**.

QUELLES OPÉRATIONS SONT CONCERNÉES ?

Le concours a pour objet de distinguer des collectivités qui conduisent une ou des opérations exemplaires en matière de reconquête de franges urbaines et d'aménagement des entrées de ville.

Sont concernés toutes les entrées de ville et tous les secteurs situés dans les franges urbaines :

- Les friches
- Les zones d'activités ou de commerce
- Les traversées d'agglomération
- Les abords de gare ferroviaire, portuaire ou aéroportuaire
- Plus généralement les territoires périphériques qui souffrent d'un déficit d'identité urbaine et paysagère

Seules les opérations finalisées ou dont une tranche suffisamment significative a été réalisée depuis moins de deux ans, au moment du dépôt de la candidature, sont éligibles. Il peut y avoir une seule ou plusieurs opérations qui expriment une vision cohérente du développement urbain.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Le concours s'adresse aux collectivités territoriales de plus de 2000 habitants.

Le dossier de candidature doit être présenté et déposé par la collectivité maître d'ouvrage.

CONTENU DES DOSSIERS

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature de la collectivité
- Un formulaire d'inscription complété (téléchargeable)
- Une fiche synthétique de présentation du projet (1 page)
- Un dossier de présentation de l'opération apportant tous les éléments nécessaires à la compréhension de l'opération et de la démarche de la collectivité (cf. guide en annexe)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 20 juin 2016, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers seront transmis en format papier, par voie postale en deux exemplaires au siège social de Fédération Patrimoine-Environnement, 20 rue du Borrégo - 75020 Paris, et en format numérique, à l'adresse : edv@associations-patrimoine.org

PROCÉDURES DE SÉLECTION

Un comité de présélection vérifie les conditions de recevabilité de chaque dossier. Les dossiers recevables sont ensuite analysés par une commission technique.

Au sein de cette commission, des rapporteurs sont désignés. Ils prennent tous contacts nécessaires, demandent tous documents complémentaires utiles et présentent personnellement leur rapport au cas par cas devant le jury. Le jury se réunit en novembre 2016 sur la

base de la synthèse des travaux de la commission. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Le jury est présidé par un parlementaire, ou à défaut par le président d'une des associations organisatrices. Il est composé des présidents et des représentants des associations organisatrices, de professionnels (urbanistes, architectes et paysagistes), des représentants d'associations et organismes partenaires du concours, des représentants qualifiés des ministères partenaires ainsi que du lauréat de la précédente édition.

VALORISATION DES LAURÉATS

Le lauréat est récompensé par un voyage d'études. Il bénéficie, avec les autres opérations exemplaires, d'une communication notamment à l'occasion d'un colloque organisé à la suite du concours.

Ouvert au public, le colloque réunit des élus et collectivités ainsi que les maîtres d'œuvres des projets retenus par la commission technique et le jury pour leur caractère exemplaire. Des projets européens exemplaires peuvent être présentés.

Les maîtres d'ouvrages lauréats et leurs maîtres d'œuvre pourront également être sollicités pour présenter leur

CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Valoriser le paysage urbain et positionner l'approche paysagère comme élément fédérateur du projet de territoire
2. Lutter contre la banalisation des paysages et de l'architecture
3. Maîtriser le développement des zones commerciales, favoriser la requalification et la mutabilité des zones existantes
4. Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
5. Intégrer les dimensions environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques dans une approche durable de l'aménagement du territoire
6. Favoriser et qualifier les connexions entre les franges et les centres urbains
7. Valoriser et intégrer le patrimoine architectural et naturel
8. Réglementer efficacement les enseignes et la publicité
9. Favoriser la participation citoyenne à l'élaboration du projet
10. Améliorer la qualité du cadre de vie